

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4146)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 184

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 24**

À la première phrase de l'alinéa 9, substituer à la seconde occurrence du mot :

« une »,

le mot :

« trois ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le fait de ne pouvoir nommer les membres des juridictions disciplinaires que pour une durée maximale de six ans (une durée de trois ans, renouvelable une fois) porte atteinte à une stabilité institutionnelle.

Il serait préférable de pouvoir nommer ces membres pour une durée plus longue. Ils seront ainsi mieux formés et plus habitués à ces questions.